

PRISE EN CHARGE DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES CONTENANT DES BATTERIES LITHIUM ION 2025

En 2024, les trottinettes électriques, dont les batteries au Lithium Ion étaient solidement fixées dans les véhicules, étaient classées sous l'UN3171 et ne nécessitaient aucun étiquetage ou marquage de danger selon l'ADR 2023 (voir figure 1).

En 2025, le classement de ce produit change pour un nouveau code ONU, et imposant le fait que la batterie au lithium Ion soit impérativement fixée dans le véhicule. Il faudra donc dorénavant expédier ces trottinettes électriques sous l'UN3556, selon la DS388 de l'ADR.

La Disposition Spéciale 666 e) rattachée à ce code ONU, stipule que les véhicules qui sont entièrement emballés, enfermés dans des caisses ou par tout autre moyen empêchant une identification immédiate (impossibilité de voir physiquement le véhicule), sont soumis aux prescriptions du chapitre 5.2 de l'ADR en matière de marquage (Code ONU) ou d'étiquetage (étiquette de classe de danger).

A ce titre, un carton fermé contenant une trottinette électrique devra porter la mention UN3556 en plus de l'étiquette de danger 9a pour les batteries. Vous trouverez ci-dessous les visuels correspondants pour 2024 (figure 1) et pour 2025 (figure 2).

La période transitoire prévue par l'ADR 2025, permettant à chaque expéditeur de se mettre en conformité, s'achèvera le 30 juin 2025. A compter du 1^{er} juillet 2025, seules les trottinettes électriques qui respectent les directives de l'ADR 2025 pourront être acceptées dans le réseau Chronopost..

Figure 1- 2024 (ADR 2023)

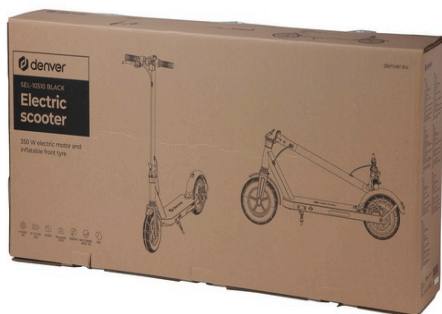


Figure 2 (ADR 2025)

